

## Permanences d'accueil dans les communes

### Salindres

les jeudis impairs  
de 10h30 à 11h30  
en mairie

### St-Christol-lez-Alès

les jeudis pairs  
de 9h à 10h  
en mairie

### St-Hilaire-de-Brethmas

les jeudis pairs  
de 10h30 à 11h30  
en mairie

### St-Jean-du-Gard

les mardis  
de 9h30 à 10h30  
en mairie

### St-Martin-de-Valgalgues

les jeudis impairs  
de 9h à 10h  
en mairie

Le **Service Habitat** de l'Agglomération du Grand Alès est à votre disposition pour vous conseiller dans vos projets de réhabilitation et vous aider pour vos demandes de subventions, sur les 16 communes du Grand Alès.



## Pour tout renseignement

N'hésitez pas à nous contacter  
au 04 66 86 64 20

### SERVICE HABITAT

11, rue Michelet, Mairie Prim'  
30100 ALÈS

Tél : 04 66 86 64 20

Fax : 04 66 56 42 74

Email : [habitat@grandales.com](mailto:habitat@grandales.com)

**Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 14h à 17h.**



Service communication, Ville d'Alès - 11/09

**OPAH du Grand Alès :  
des aides pour améliorer  
vos logements et  
immeubles anciens**

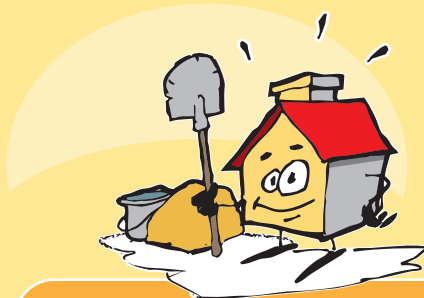
# LES SUBVENTIONS DU GRAND ALÈS

## SUR DE NOMBREUX SECTEURS DE L'AGGLOMÉRATION (CŒURS DE VILLAGES, HAMEAUX, QUARTIERS ANCIENS)

- Subvention façade** (pour façades sur rues) 30% du montant HT des travaux de ravalement. Elle est plafonnée à 20 €/m<sup>2</sup> de façade ravalée.
- Subvention devanture** 30% du montant HT des travaux de devanture. Elle est plafonnée à 1000 € par commerce.
- Subvention propriétaire occupant** Attribuée sous condition de ressources, elle représente 15% du montant HT des travaux. Elle est plafonnée à 1500 € par logement.
- Subvention sanitaires** (pour propriétaire occupant d'un logement dépourvu de sanitaires). Attribuée sous condition de ressources, elle peut représenter, cumulée avec d'autres subventions, 100% du montant HT des travaux de création de sanitaires (WC, salle d'eau). Elle est plafonnée à 1500 € par logement.

## SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU GRAND ALÈS

- Subvention conventionnement** (en cas de convention de logement social avec l'Anah). Elle représente 30% du montant HT des travaux retenus d'aménagement du logement locatif. Elle est plafonnée à 2 000 € par logement conventionné et à 20 € par m<sup>2</sup> habitable.



# LES SUBVENTIONS DE L'ANAH

Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération

## Vous envisagez d'entreprendre des travaux de réhabilitation ...

### ... DANS UN LOGEMENT DESTINÉ À LA LOCATION

#### > LES AIDES (les travaux subventionnables sont plafonnés à 600 €/m<sup>2</sup> habitable)

- 40% à 50%** environ du montant HT des travaux retenus\*. Une convention\*\* de 9 ans avec l'Anah limite le loyer (loyer de départ : environ 5 à 6 €/m<sup>2</sup> habitable, selon la zone et la taille des logements). Le locataire est librement choisi par le propriétaire, mais son revenu ne doit pas dépasser un plafond.

*\* Éco prime complémentaire de 2 000 € / logement, pour la réhabilitation de logements bénéficiant de bonnes performances énergétiques après travaux.*

*\*\* Abattement fiscal de 60 % sur les revenus fonciers.*

- Dans le cas de travaux limités aux parties communes ou à la maîtrise d'énergie, possibilité de subvention Anah au taux de **15%** avec loyer libre.

#### > LES CONDITIONS

- Le logement doit avoir **plus de 15 ans** d'ancienneté (sauf pour les travaux d'économies d'énergie).
- Les travaux doivent être réalisés par des **entreprises du bâtiment facturant à la fois fourniture et pose**.
- Le logement doit être loué à l'année à titre de **résidence principale pendant au moins 9 ans**.

### ... DANS VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

#### > LES AIDES (si vos revenus ne dépassent pas le plafond autorisé)

- Réhabilitation : 20% ou 35%** (selon vos revenus) du montant HT des travaux d'aménagement\* retenus, (travaux plafonnés à 15 000 €).  
*\* Éco prime complémentaire de 1 000 € / logement, pour certains travaux complets d'amélioration énergétique du logement.*
- Adaptation : 70%** du montant HT des travaux d'adaptation au handicap ou au vieillissement retenus (travaux plafonnés à 8 000 €).

#### > LES CONDITIONS

- Le "**revenu fiscal de référence**" des occupants ne doit pas dépasser un plafond (qui dépend de la composition de la famille).
- Le logement doit avoir **plus de 15 ans** d'ancienneté (sauf pour les travaux d'adaptation ou d'économies d'énergie).
- Les travaux doivent être réalisés par des **entreprises du bâtiment facturant à la fois fourniture et pose**.
- Après travaux, le logement doit être occupé à l'année à titre de résidence principale.

**ATTENTION ! AVANT TRAVAUX, vérifiez la recevabilité de votre projet auprès du service Habitat. Ne commencez jamais les travaux avant accord préalable écrit (les travaux engagés ne sont plus subventionnables).**

